

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### Séance du 07 septembre 2023

Annule et remplace la délibération 18-2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical: 29

Nombre de membres en exercice: 29

Nombre de membres présents à la séance : 26

Nombre de membres votants : 26 <u>Date de la convocation</u> : 29/08/2023

#### Présents:

<u>Abergement-de-Varey</u>: Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUENET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires <u>Ambérieu-en-Bugey</u>: Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

<u>Ambronay</u>: Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix: Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

<u>Château-Gaillard</u>: Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres: M. Serge BAILLY - délégué titulaire et M. Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey: Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

<u>Saint-Rambert-en-Bugey</u>: Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire et M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire

<u>Torcieu</u>: Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

#### Excusés:

Saint-Rambert-en-Bugey: Alexandre LARDAUD

## Absents:

Ambutrix: M Jean-Claude JOBEZ

Château-Gaillard: Mme Laëtitia VIEIRA

**Douvres**: M. Nicolas BARRIER et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

# 18bis/ Décision modificative n° 1 : Augmentation crédits 2315/041 et 238/01

A la demande du Trésor public, M. Jean-Pierre THIBAUD — Vice-Président présente au Comité Syndical la Décision modificative n°1.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement concernant la régularisation d'avances versées au groupement d'entreprises SOCATRA / VINCENT / BRUNET (69 132,58 €) pour l'opération de Mise en séparatif d'Ambutrix.

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

1

- M. THIBAUD explique que dans le cas concret, les opérations d'ordre de la D.M. n°1 retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat.
- 1º/ Au moment d'être versées à l'entreprise, les avances sont constatées dans la comptabilité syndicale au compte 238;
- 2º/ Au stade de la facturation des travaux, moment de la récupération (du remboursement) de l'avance, il convient de solder le compte 238 par le compte 2315 « travaux en cours » ;
- 3°/ Lors de l'achèvement des travaux, les comptes du chapitre 23 « en cours » doivent être soldés par l'intégration au bilan du Syndicat au compte 21532 « réseaux d'assainissement ».

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique (70.000,00 € pour notre D.M.). Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques (ici chapitre 041 "Opérations patrimoniales").

Afin d'intégrer ces sommes, M. Jean-Pierre THIBAUD présente l'état suivant :

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
2315/041		70.000,00 €	238/041		70.000,00 €

## Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1,
- Approuve les virements de crédits présentés ci-dessus.

Fait et délibéré le 07/09/2023 Le Président,

> Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération

Thierry DEROUBAIX